

# FO

la force syndicale



**Du 2 au 12 Octobre 2023**

Votez **F**orce **O**uvrière au 1<sup>er</sup> tour

Votez pour vos Titulaires **ET** Suppléant.es

Pesez sur **VOTRE AVENIR**

**Élections**  
professionnelles

**FO**  
la force syndicale

# VTEZ



**Votez pour nous, c'est voter pour vous !**



# FO

la force syndicale



## Qu'est-ce que le syndicat Force Ouvrière ?

Le syndicat Force Ouvrière est un syndicat :

- Fort de propositions auprès des Directions locales, nationales et européennes ayant pour seul but de défendre et de soutenir en priorité l'intérêt collectif de tous·tes les salarié·e·s.
- Qui s'est toujours opposé aux inégalités catégorielles.
- Qui sollicite ses élu·e·s, mandaté·e·s et adhérent·e·s par démocratie afin d'obtenir une décision majoritaire avant toute signature d'un accord.
- Qui signe un accord uniquement s'il produit de réelles avancées.

**FO** vous écoute, vous accompagne et vous informe !

**Force Ouvrière** continue de s'engager pour :

- Faire de la santé et la sécurité au travail une priorité.
- Obtenir des Augmentations Générales à la hauteur des résultats d'Engie Energie Services (Cofely - Réseaux), fruits de vos travaux au quotidien.
- L'augmentation de votre pouvoir d'achat.
- Améliorer notre accord conventionnel.
- Une rémunération d'astreinte digne.
- L'augmentation des paniers repas.
- Être à l'écoute des salarié·e·s sur l'utilisation du budget œuvres sociales (voyage, chèques vacances, participations diverses aux activités sportives et de loisirs,...).

**Pour Force Ouvrière, les femmes, les hommes, les cadres, les non-cadres, les jeunes et les seniors qui contribuent à la réussite de notre entreprise ne doivent pas être considéré·e·s comme un « coût » mais comme une valeur humaine indispensable.**

Votez **FO** chez ENGIE ENERGIE SERVICES pour un syndicalisme LIBRE, INDEPENDANT et REVENDICATIF !

## Les élections du Comité Social et Economique, c'est quoi ?

Les élections du CSE ont pour but d'élire une délégation, au sein de chacun des établissements, composée de titulaires et de suppléant.es répartis en 3 collèges (Ouvriers/Collège 1, ETAM/Collège 2, Cadres/Collège 3).

Les salarié.e-s élu.e-s du CSE :

- Porteront vos intérêts lors des divers projets d'organisations ou de réorganisations, ils vous informeront sur la situation économique de l'entreprise et s'assureront du respect des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels pour la santé et la sécurité de tous-tes (cadres et non-cadres).
- Auront pour mission de gérer le budget des œuvres sociales (voyage, chèques vacances, participations diverses aux activités sportives et de loisirs,...) pour les quatre prochaines années à venir.
- Seront également votre porte-voix pour toutes les revendications collectives et participeront aux commissions permettant d'apporter de l'aide aux salarié.e-s dans le besoin.

**VOS VOTES donneront une identité à VOTRE CSE, il est important de faire le BON CHOIX !**

### Pour mémoire Force Ouvrière a signé les accords suivants :

#### Egalité professionnelle Femme/Homme 2019-2023 et 2023-2025

- **FO** a signé ces accords, en effet l'entreprise s'engage au respect de l'égalité professionnelle et à la prévention des risques de harcèlements ou de discriminations, et n'éprouve pas de difficultés pour fixer des règles claires en la matière.
- **FO** intervient au quotidien pour les faire appliquer par vos responsables de proximité.

#### Négociations Obligatoires

- **2020 FO** signe une augmentation générale triennale pour les non-cadres de 110 € (soit 2020 = **50 €**), (2021 = **30 €**), (2022 = **30 €**)
  - Enveloppe générale de **2,2%** pour les non-cadres dont une **Augmentation Générale** de **1,9%** (**20 € + 30 €**)
  - Enveloppe générale de **2,3%** pour les cadres en **Augmentations Individuelles** et **Promotionnelles**.
- **2022 FO** signe une enveloppe générale de **2,8%** pour les non-cadres dont une **Augmentation Générale** de **1,7%** (**30+20€**)
  - Enveloppe générale de **2,8%** pour les cadres en **Augmentations Individuelles** et **promotionnelles**.
- **2023 FO** signe cet accord après avoir défendu avec force et détermination le pouvoir d'achat des salarié.e-s compte tenu de l'inflation galopante en 2022, et obtient une **Augmentation Générale** de **4,15%** pour les non-cadres et de **3,5%** pour les cadres avec un talon de **100 € pour tous-tes**.

#### Intéressement collectif 2020, 2021, 2022, 2023

- **FO** a signé ces accords, permettant le maintien et l'amélioration de la prime d'intéressement collectif. Sans nos actions et propositions, la prime d'intéressement n'aurait pas été versée, compte tenu des conditions ayant impacté la rentabilité d'ENGIE ES (crise COVID, guerre Russie/Ukraine).
- **FO** a négocié un taux de déclenchement à **0,5%** en 2020, puis **1%** depuis, contre les **2,1%** impossibles à atteindre pour les années antérieures.
- **FO** a obtenu en 2022 que les critères de performances proposés par la direction (bonus/malus) ne soient retenus qu'en cas d'impact positif sur le calcul de l'intéressement, ces trois critères distincts valant chacun **5%**, plutôt qu'un lot de critères valant **15%** (moins facile à obtenir), ce qui a augmenté notre **intéressement 2023 de 10%** (deux critères obtenus).
- **FO** a considéré avoir obtenu le meilleur accord possible dans l'intérêt de tous-tes les salarié.e-s.

#### Accord frais de santé et prévoyance 2022 – 2026

- **FO** a signé cet accord, constatant une mauvaise gestion et un manque de transparence avec AXA, ayant entraîné un déficit sur le contrat non-cadres, ce qui aurait suscité à terme de fortes hausses de cotisations.
- Un appel d'offres a été lancé pour remplacer le contrat prévoyance AXA et surtout obtenir une cotation adaptée permettant aujourd'hui de respecter au mieux les intérêts des salarié.e-s.
- L'organisme AG2R a finalement été retenu en témoignant d'un engagement fort à s'impliquer tout au long de la vie du contrat et limiter les hausses de cotisations.

#### Accord Compte Epargne Temps

- **FO** a signé cet accord après de très longs débats, ayant obtenu le retour de la 5ème semaine qui sera à nouveau éligible pour les salarié.e-s non-cadres, rétablissant ainsi une équité entre cadres et non-cadres dans les possibilités d'utilisation de ce dispositif.
- **FO** a également obtenu que le compteur maximum soit augmenté à 120 jours pour les salarié.e-s de plus de 50 ans et à 160 jours pour les salarié.e-s de plus de 55 ans. Le plafond annuel passe à 15 jours pour les salarié.e-s de plus de 57 ans et il est désormais possible de débloquer 15 jours/an sous forme monétaire.
- **FO** n'avait pas signé l'accord en 2017, les possibilités s'étant dégradées par rapport à l'accord 2010 (compteur maxi passant de 216 à 90/120 jours, nombre de jours par an de 18 à 12 jours, suppression de l'éligibilité de la 5ème semaine pour les non-cadres).

# Pour mémoire Force Ouvrière n'a pas signé les accords suivants :

## Négociation Obligatoire 2021

- **FO** n'a pas signé cet accord, trouvant indigne que la Direction n'ait remercié les salarié·e·s que par des mots, en regard des difficultés rencontrées et des efforts consentis en 2020 pendant la crise du COVID, et en refusant d'accorder une Augmentation Générale supplémentaire mise à part celle déjà négociée en 2020.
- **FO** a considéré que l'enveloppe générale de **1,8%** (dont **Augmentation Générale** de 1,3% (30€) pour les non-cadres et Augmentation Individuelle de 1,4% pour les cadres) était insuffisante, d'autant que l'Augmentation Générale de **30 €** pour les non-cadres était déjà acquise.

## Travail à distance

- **FO** n'a pas signé cet accord devant le refus de la Direction de participer à hauteur de quelques euros aux frais supplémentaires engendrés par le travail à domicile (consommations de chauffage et d'électricité...), conformément aux minimas autorisés par l'Urssaf.
  - Cet accord, qui aurait permis d'obtenir jusqu'à trois jours de télétravail par semaine, n'a effectivement pas vu le jour car la Direction a refusé la mise en place de cette compensation financière de 10€/mois pour 1 jour de télétravail/semaine, 20€ pour 2 jours...
  - Une charte prise par décision unilatérale a été mise en place par l'entreprise permettant 2 jours de télétravail dans des conditions bien moins favorables et sans compensation financière.

## Accords Organisation Temps Travail horaires atypiques

- **FO** n'a pas signé cet accord car les négociations ont été extrêmement décevantes, aucune des propositions n'a été retenue malgré les arguments apportés. La Direction n'a pas voulu entendre et reconnaître les contraintes qu'engendrent les horaires décalés sur la qualité de vie au travail et la qualité de vie personnelle.
  - Les efforts consentis par les salarié·e·s pour ces types d'horaires ont un prix que la direction n'a pas choisi de rémunérer convenablement.
  - Face à ces contreparties insuffisantes, **FO** n'a pas signé cet accord en l'état, sans pour autant fermer la porte à la poursuite des négociations, mais la direction n'y a pas donné suite.

## L'engagement permanent de Force Ouvrière, c'est défendre vos intérêts !

- Vos intérêts personnels, par nos conseils et nos accompagnements sur tous types de situations.
- Vos intérêts collectifs, par nos actions en dehors des accords auprès de la Direction, avec pour exemple :

### Les Primes de Partage de la Valeur

- **FO** a sollicité la direction jusqu'à ses plus hautes instances (comité européen, comité de groupe France, direction générale) afin d'obtenir la prime «Macron», jusqu'à ce que l'entreprise se décide enfin à verser une première prime en octobre 2022 (de **450 €** à **650 €** selon le salaire), puis une seconde prime en janvier 2023 (**1500 €**).
- **FO**, loin de s'attribuer à elle seule le mérite de l'obtention de ces primes, constate avec satisfaction que ses actions répétées ont porté leurs fruits.

### La défiscalisation des Heures Supplémentaires

- **FO** a permis à tous les salarié·e·s d'Engie Energie Services de bénéficier de la défiscalisation des heures supplémentaires et ainsi diminuer leur imposition, le traitement des données fiscales du service paie ne le permettant pas auparavant.

### L'obtention des titres restaurant en télétravail

- **FO** a obtenu que tous·tes les salarié·e·s en télétravail bénéficient enfin et officiellement de leurs titres restaurant, faisant céder la Direction en désaccord à ce sujet.

**Les convictions et la détermination de vos élu·e·s FO c'est cela !**